

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET-:~::~:-
PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

ANNÉE 1963 - N° 257 /PR/MENC/MEFP-DP-2

-:~::~:-
MINISTÈRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-:~::~:-

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,SOMMAIRE :
Nomination.-

- Présenté par
le Directeur
du Personnel,
- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 6345/PR/MEFP du 17 Janvier 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré notamment l'article 26 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, M.ATTLOU Cyriaque, titulaire d'une licence d'enseignement, est nommé dans le Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré, en qualité de Professeur suppléant.

ARTICLE 2.- L'intéressé est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 3 Décembre 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le II JUIN 1963

P, le Président de la République absent
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérimOKE ASSOGBA

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE,

VU :
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU
TRAVAIL, ABSENT
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
CHARGE DE L'INTERIM

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

V. GBAGUIDI.

AMPLIATIONS.-

O.R.D.	I
P.R.	15
M.E.F.P.	I
D.F.P.	I
D.P.	4
M.F.T.	I
S.F.	5
C.F.	I
Trésor	I
M.E.N.C.	3
D.G.E.	24
Intéressé	I
Original	I